

Département de Loire Atlantique – Commune de Cordemais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022-89

OBJET : CCES CONVENTION DEDIES A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE «LECTURE PUBLIQUE »

L'an 2022, le 26 novembre à 09H00, le Conseil municipal de la Ville de Cordemais, légalement convoqué le 18/11/2022 en SALLE DU CONSEIL - MAIRIE DE CORDEMAIS, sous la présidence de Monsieur Daniel GUILLE, Maire.

Etaient présents :

Daniel GUILLE, Thierry GADAIS, Pascale CORMERAIS, Franck CLOUET, Lydie RETAILLEAU, Yves-Marie DELANOE, Katell RABY, Alexia ROUSSEAU, André LANCIEN, Emilie CHAPALAIN, Cécile SACHOT, Didier PROUX, Bruno FOUCHARD, Patrice DRAIGNAUD, Aude JOUSSE, Guinard MARNE, Pascal PHILIPPE, Audrey TENEZ, Pierre LAUDEN, Karine DESVARD, Benoit LONGEON, Anaïk FOURDILIS, Philippe MIKO

Etaient excusés avec procuration :

Solène LAUNAY ayant donné procuration à Pascale CORMERAIS
Nathalie SCOUARNEC-VERBECQ ayant donné procuration à Patrice DRAIGNAUD
Didier CHAUVIERE ayant donné procuration à Yves-Marie DELANOE

Etaient absents :

Stéphanie MELOT

Désignation d'un secrétaire de séance : Karine DESVARD a été désigné secrétaire de séance,

Rapporteur : André LANCIEN

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

EXPOSÉ

La compétence « lecture publique » est exercée par la Communauté de Communes Estuaire et Sillon depuis le 1^{er} janvier 2019. Dans ce cadre, la commune de Cordemais met à disposition des locaux communaux.

Un projet de convention a été établie entre la commune de Cordemais et la Communauté de Communes Estuaire et Sillon déterminant les conditions de mise à disposition des locaux communaux en vue d'une utilisation pour les activités inhérentes aux actions en faveur de la lecture publique exclusivement.

Les locaux mis à disposition à la Communauté de Communes Estuaire et Sillon sont les suivants :

- Médiathèque, située au 2 Avenue des Quatre Vents sur la commune de Cordemais d'une surface d'environ 800 m², sous la référence parcellaire AB 662.

En parallèle un état des frais inhérent à l'occupation des locaux a été établi pour déterminer la part financière revenant à la Communauté de Communes Estuaire et Sillon depuis 2019.

Afin de permettre le remboursement depuis 2019 de la part due à la commune de Cordemais par la Communauté de Communes Estuaire et Sillon, la convention doit avoir un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019.

Annexe : CM26-11-2022 Annexe 03 : convention de mise à disposition de locaux communaux dans le cadre de la compétence « lecture publique ».

CM26-11-2022 Annexe 04 : tableau état des frais 2019-2020-2021

Après en avoir délibéré, le conseil :

- **AUTORISE** la signature de la convention de mise à disposition de locaux communaux avec la Communauté de Communes Estuaire et Sillon dans le cadre de la compétence « lecture publique » ;
- **APPROUVE** l'effet rétroactif de la convention au 1^{er} janvier 2019 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

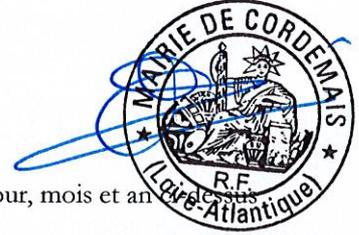
Département de Loire Atlantique – Commune de Cordemais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération adoptée par 25 voix Pour, 0 voix Contre et 1 voix Abstention.

Le Maire
Daniel GUILLE

Fait et délibéré les jour, mois et an



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX PARTAGES DANS LE CADRE DE L'EXERCICE LA COMPETENCE LECTURE PUBLIQUE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La commune de Cordemais, dont le siège est situé 4 Avenue des Quatre Vents à Cordemais et représentée par Monsieur Daniel GUILLÉ, Maire de Cordemais et dûment habilité en vertu d'une délibération du 25 mai 2020, d'une part

La Communauté de communes Estuaire et Sillon, dont le siège est situé au 2 bd de la Loire à Savenay, représentée par Monsieur Rémy NICOLEAU, son Président, autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil communautaire en date du 11 Mars 2020, d'autre part.

PRÉAMBULE

Sur la commune de Cordemais, les locaux concernés par l'exercice de la compétence lecture publique accueillent, pour certains, d'autres activités proposées par la commune elle-même ou des associations communales autorisées par la commune.

La présente convention a pour objet la détermination des conditions de mise à disposition des locaux partagés entre la Communauté de communes Estuaire et Sillon et la commune.

Il a été convenu ce qui suit : la Communauté de communes Estuaire et Sillon utilisera les locaux communaux mis à sa disposition exclusivement en vue d'une utilisation pour toute activité inhérente aux actions en faveur de la lecture publique.

Article 1 - Localisation des bâtiments

Les locaux mis à disposition de la Communauté de communes Estuaire et Sillon et désignés au titre de la présente convention sont les suivants :

- Médiathèque d'une surface de 351m², située au 2 Avenue des Quatre Vents sur la commune de Cordemais, au sein d'un bâtiment d'une surface totale de 800 m² environ, sous la référence parcellaire AB 662.

Article 2 - Composition des bâtiments

La médiathèque de Cordemais est un Etablissement Recevant du Public de 5^{ème} Catégorie.
Le détail de leur aménagement figure en annexe 1 (affectation des espaces et surfaces).

Article 3 - Mobilier du bâtiment

La commune de Cordemais met à disposition de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon, l'ensemble des biens meubles (mobilier, photocopieur, matériel informatique, ...), existants à la date de transfert de la compétence et nécessaires à l'exercice de la mission de service de lecture publique

L'inventaire des biens meubles est joint au présent procès-verbal – Annexe 2.

La Communauté de communes Estuaire et Sillon est tenue d'assurer et de maintenir pendant toute la durée de la présente convention, le parfait état d'entretien de l'ensemble des biens immobiliers et mobiliers mis à sa disposition.

Article 4 - Contrats liés aux bâtiments et interventions techniques

La Communauté de communes Estuaire et Sillon assure la gestion des activités de compétence Lecture Publique.

A ce titre, elle prend à ses frais les dépenses de fonctionnement et les consommations liées en matière de :

1/ Fluides :

- fourniture d'électricité
- fourniture d'eau

2/ Contrats d'entretien :

- téléphonie et connexion Internet
- assurance du bâtiment
- entretien des installations de chauffage / Ventilation
- contrôle des extincteurs
- contrôle des installations électrique
- maintenance des portes automatiques
- contrôle des systèmes de ventilation
- entretien ménager / vitrerie
- contrôle des blocs autonomes
- contrôle des alarmes incendies
- contrôle et entretien de l'ascenseur
- entretien de l'alarme anti intrusion

La commune reste titulaire des différents contrats et refacture à la Communauté de communes Estuaire et Sillon les consommations (fluides) et les frais d'entretien (selon tableaux de répartition en annexe) :

- Au prorata des surfaces utilisées
- et du temps d'occupation des activités dédiées

Tout autre contrat lié aux activités exercées par la Communauté de communes Estuaire et Sillon est à la charge de celle-ci.

Les interventions techniques dans les bâtiments et leur entretien extérieur sont assurés par les agents de la Communauté de communes Estuaire et Sillon via le service commun « Bâtiment ».

Article 5 – Entretien patrimonial des bâtiments

Concernant les travaux inhérents à la structure des bâtiments (ravalement, réparation de toiture...), les frais seront partagés entre la commune et la Communauté de communes Estuaire et Sillon selon une clé de répartition au prorata de la surface utilisée et du temps d'utilisation.

Article 6 – Responsabilités

Préalablement à l'utilisation des locaux, la Communauté de communes Estuaire et Sillon reconnaît :

- Avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition.

- Après avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières, s'engager à les appliquer ainsi que les consignes spécifiques données par le représentant de la Commune, compte tenu des activités envisagées.

-Avoir procédé avec le représentant de la commune à une visite des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisées.

- Avoir constaté avec le représentant de la commune l'emplacement et le mode de fonctionnement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, la Communauté de communes Estuaire et Sillon s'engage à :

- en assurer le bon fonctionnement ;
- en assurer la surveillance ;
- en contrôler les entrées et sorties des participants aux activités considérées ;
- faire respecter les règles de sécurité par les usagers.

Article 7- Durée de la mise à disposition

La mise à disposition prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019 et est accordée à titre gracieux. La convention est établie pour la durée de l'exercice de la compétence Lecture Publique. En cas de changement d'affectation des locaux, l'avenant correspondant sera établi entre les parties.



Si c'est la volonté d'une seule des deux parties, il est nécessaire de respecter un préavis de 3 mois.

Cette demande doit être notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 - Suivi de la convention

La commune et la Communauté de communes Estuaire et Sillon élaborent conjointement, chaque année, dans les 6 mois de la clôture de l'exercice concerné, un bilan financier des interventions réalisées par la commune au titre de la présente convention en distinguant les montants consacrés en dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Article 9 - Juridiction compétente en cas de litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend au tribunal administratif compétent.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Annexe 1 : Descriptif des bâtiments (plans)

Annexe 2 : Inventaire des biens mobiliers

Annexe 3 : Paramètres du coût annuel de gestion du bâtiment

Fait à Savenay, le

Le Maire,

Le Président de la CCES,

Daniel GUILLÉ

Rémy NICOLEAU



ANNEXE II – Liste des biens mobiliers mis à disposition

Sous-Sol :

- 30 ml sur 3 niveaux d'étagère murale
- 1 table carrée jaune
- 3 bacs bas BD
- 4 étagères doubles pour livres
- 1 armoire blanche
- 10 pieds et 5 grilles mobiles métalliques grises
- 1 baie informatique
- 6 grands transats en toile ext.
- 3 petits transats en toile ext.
- 2 tabourets plastiques noirs

Office :

- 1 table rectangulaire + 4 chaises bois
- 1 table rectangulaire pliante
- 1 micro onde
- 1 bouilloire et 1 Senseo
- 1 frigo table top

Atelier :

- 1 baie informatique
- 3 tables hautes « découpe »
- 4 fauteuils rouges + 1 fauteuil bleu
- 2 étagères simples
- 1 chariot de rangement jaune
- 1 caisse en bois hautes sur roulettes
- 2 tables rectangulaires + 2 chaises plastiques jaunes
- 1 copieur et 1 Paperboard
- 3 tapis lecture bleu/jaune/vert

Bureau :

- 2 grand bureaux + 1 demi lune / 2 ordinateurs / 2 dessertes / 2 douchettes / 2 DIMO
- 1 porte manteau
- 1 téléphone sans fil
- 1 grosse armoire basse métallique
- 1 petite armoire rouge
- 1 chaise rouge

« Ruche » :

- 1 chariot BD métallique
- 1 fauteuil plastique vert
- 50 galettes d'assise
- 1 estrade fixe sur mesure

Salle de lecture :

- 3 présentoirs pour « magazines »
- 5 présentoirs DVD
- 28 étagères moyennes pour livres
- 24 grandes étagères pour livres
- 9 grands bacs BD
- 10 petits bacs BD
- 5 étagères plexi en forme de « part de gâteau »
- 4 présentoirs « tête de gondoles » métalliques
- 1 présentoir pour ordinateur
- 1 grand tableau – artiste BLANCHARD du 23/12/2008
- 1 table verre + 2 chaises plastiques jaunes
- 1 plante verte + 1 grand pot rouge
- 2 banquettes plastiques (1 grande verte et 1 petite orange)
- 5 fauteuils plastiques (2 verts et 3 oranges)
- 6 poufs ronds vert/jaune
- 2 tables en verre enfant + 4 chaises
- 2 tables en verre carrés 1 chaises plastique verte
- 1 table rectangulaire en verre
- 5 hauts bac BD enfants
- 5 bacs bas BD enfants
- 2 ordinateurs pour consultation + 2 caisson métalliques
- 1 présentoir « Magazine/journaux »
- 1 porte manteau métallique
- 1 grille + 2 pieds métalliques
- 2 chariots métalliques rangement livres
- 1 banque d'accueil fixe + 2 ordinateurs + 2 fauteuils + 2 douchettes + 1 téléphone compatible autocom Mairie Cordemais
- 1 grand plan de travail/lecture + 9 chaises plastiques vertes et oranges.



MEDIATHEQUE - 2 rue des 4 vents 44360 CORDEMAIS

ANNEES 2019 - 2020 - 2021

Superficie	m²
Surface de l'ensemble du bâtiment	800,9
Surface utilisée par la médiathèque	350,8
Surfaces communes	78,9
Surface locaux techniques	77,8
Ratios de surface	
1- Surface médiathèque / surface bâtiment	0,44
2- Surfaces communes / surface bâtiment	0,10
3- Surfaces locaux technique / surface bâtiment	0,10

Temps d'utilisation		heures/an
Médiathèque - Présence personnel	Mardi à jeudi 9h-18h30 Vendredi 9h-12h30 Samedi 10h-13h sauf juillet août	1741
Estuairium - Ouverture public et personnel	Heures de bureau / 35h hebdo x 52 semaines	1820
Micromédia - Ouverture public	Ateliers pour école/club Ouverture samedi	850
Total heures surface concernée	Médiathèque	1741
total heures fonctionnement du bâtiment	Médiathèque + Estuairium	2591
Ratio de temps d'utilisation		0,67

le temps d'utilisations des 3 structures se superposent dans leurs utilisations				
		nbre heure	nbre sem	total
lundi	9h-18h	9	20	180
lundi	9h-17h	8	32	256
mardi	9h-18h30	9,5	52	494
mercredi	9h-18h30	9,5	52	494
jeudi	9h-18h30	9,5	52	494
vendredi	09h-17h	8	52	416
samedi	10h-13h	3	43	129
samedi	14h-18h	4	32	128
				2591

Contrats d'entretiens TTC (MEDIATHEQUE)		2019	2020	2021
Verification Entretien Extincteurs	EXTINCTEURS NANTAIS	343,19	890,90	373,44
Maintenance des portes automatiques	KONE	913,46	933,29	944,42
Entretien installation chauffage ECS et traitement d'air	THERMIQUE DE L'OUEST	1217,15	1243,16	1255,13
Vérification ascenseur et installation électrique	SOCOTEC	336,00	336,00	336,00
Maintenance portes automatiques	OTIS	540,00	540,00	545,66
Maintenance intrusion vidéo	CTV	279,00	279,00	279,00
Maintenance des bouches, des calsons VMC et hottes de cuisine	AIR CONTROL OUEST	96,00	96,00	99,26
Entretien Terrasse Toiture Gouttière Cheneaux	GUESNEAU COUVERTURE		330,00	
Assurance SMACL (2019) PILLIOT (2020,2021) 0.55 €/m²	SMACL - PILLIOT	440,50	440,50	440,50
	MONTANT TTC	4165,30	5088,85	4273,41
		4165,30	5088,85	4273,41

	m²
Médiathèque	1985
Estuairium	200
Micromédia	200
Partie commune	593
Surface mediathèque	2978

Interventions techniques - MENAGE		2019	2020	2021
Ménage dédié à la médiathèque (entretien bâtiment et vitrerie)	GSF	7397,90	6451,46	6840,94
		7397,90	6451,46	6840,94

* Un agent de terrain (catégorie C) - 200h charge			
* Un Technicien (catégorie B) - 240h charge			
* Un Ingénieur (catégorie A) - 340h charge			
Ratio : h/m²/an	23,00		h/an
Ratio : h/m²/an	23,00		50 h/an
Ratio : h/m²/an	7h + (Surf*0.01)		5 h/an
Travaux entreprises : 4€ TTC / m²			

Interventions techniques - AUTRE		2019	2020	2021
Interventions ponctuelles / réparations	Régie (50 h/an)	1150,00	1150,00	1150,00
Ingénierie / gestion / organisation	Régie (5 h/an)	140,00	140,00	140,00
Travaux d'entretiens confiés aux entreprises	4€ / m²	3203,60	3203,60	3203,60
		4493,60	4493,60	4493,60

Interventions techniques - REEL		2019	2020	2021
interventions ponctuelles / réparations (porte automatique)	KONE	309,60	797,40	512,86
Remplacement système alarme intrusion suite à obsolescence du matériel	CTV	1986,28		
		2295,88	797,40	512,86

Fluides dédiés à l'activité (MEDIATHEQUE)		2019	2020	2021
Eau potable	VEOLIA	445,43	555,50	287,81
Electricité	EDF	11009,45	10317,97	10547,08
		11454,88	10873,47	10834,89

Téléphonies		2019	2020	2021
FIXE (mairie, médiathèque, école, ctm) (abonn 220.10 ht + conso 120.00ht pour 2 mois) 340.10 ht x 6 mois = 2040.60 ht	ORANGE	2448,72	2448,72	2448,72
Business internet Zone bleue (tous services) (abonn 2402.00 ht pour 2 mois) x 6 mois = 14412.00 ht	ORANGE	17294,40	17294,40	17294,40
Internet Corporate 2M Fax Box 2 ports (tous services) (abonn 348.00 ht pour 2 mois) x 6 mois = 2076.00 ht	ORANGE	2491,20	2491,20	2491,20
Ligne spécifique ascenseur (29.35 pour 2 mois) x 6 mois MEDIATHEQUE	ORANGE	211,32	211,32	211,32
Téléphonie	NEXTIRAONE	1198,22	1198,22	1204,99
		23643,86	23643,86	23650,63
Nombre de connexions		29,00	29,00	29,00
		815,31	815,31	815,54

Coût global		2019	2020	2021	Coef surface	coef utilisation	2019	2020	2021	TOTAL TTC 2019.2020.2021
Contrats d'entretien	Médiathèque	4165,30	5088,85	4273,41	0,44		1832,73	2239,09	1880,30	5952,12
Interventions techniques MENAGE	Médiathèque	7397,90	6451,46	6840,94		100%	7397,90	6451,46	6840,94	20690,30
Interventions techniques AUTRE	Médiathèque	4493,60	4493,60	4493,60	0,44		1977,18	1977,18	1977,18	5931,54
Interventions techniques REEL	Médiathèque	2295,88	797,40	512,86		100%	2295,88	797,40	512,86	3606,13
Fluides	Médiathèque	11454,88	10873,47	10834,89	0,44		5040,15	4784,33	4767,35	14591,83
Téléphonies	Médiathèque	815,31	815,31	815,54		100%	815,31	815,31	815,54	2446,15
Surfaces communes et locaux techniques		22409,65	21253,32	20114,75	0,20	0,67	3002,89	2847,95	2695,38	8546,21
							22362,04	19912,72	19489,55	61764,29

